



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 17703

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre du logement sur l'inquiétude que suscite en Vaucluse le projet d'une nouvelle diminution du 1 p. 100 logement dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1995. Fixée à 1 p. 100 en 1953, la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) a légèrement été ramenée au taux de 0,9 p. 100 jusqu'en 1985, puis a fait l'objet de 5 réductions successives. Ces diminutions ont finalement fait passer la PEEC de 1 p. 100 à 0,45 p. 100 de la masse salariale brute de l'année précédente d'une entreprise de 10 salariés et plus. Or, si une nouvelle baisse intervenait dans les prochains mois, la PEEC pourrait bien s'établir à un taux de 0,35 p. 100 voire de 0,25 p. 100 remettant ainsi en cause les missions assurées dans le domaine du logement social par les organismes collecteurs du 1 p. 100 logement. À titre d'exemple, c'est une enveloppe annuelle décentralisée de 60 millions de francs qui manquerait au département du Vaucluse. Cette enveloppe est pourtant une ressource vitale au financement du logement social en Vaucluse. Il convient également de préciser qu'un coup d'arrêt à la construction de logements sociaux aurait aussi des conséquences sur l'emploi local pour les entreprises du bâtiment. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si le gouvernement entend donner suite à ce projet de diminution du 1 p. 100 logement alors que le logement social connaît une crise importante tant sur le plan des besoins que des moyens.

Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accession à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximal de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17703

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4244

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5184